

ARRÊTÉ N° 2025_288

PORTANT FERMETURE ADMINISTRATIVE DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE MARIA VALTAT SISE 27 RUE MARCEL ALIZARD 93150 LE BLANC-MESNIL

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles notamment ses articles L.313-1, L.313-3, L.313-17 et L.313-18 ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la délibération du conseil municipal de la Ville du Blanc-Mesnil en date du 6 mars 2025, confirmant la réaffectation du site de la résidence « Maria Valtat » en vue de la reconstruction de l'EHPAD Gaston Monmousseau ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n°2015-823 portant renouvellement de l'autorisation de la résidence autonomie « Maria Valtat » sise au 27 bis avenue Marcel-Alizard, 93150 Le Blanc-Mesnil ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en faveur des personnes âgées et personnes handicapées ;

Vu le schéma départemental autonomie et inclusion 2019-2024 ;

Vu l'élection, le 1er juillet 2021, de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n°2024-446 du 29 novembre 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Olivier Veber, directeur général des services du Département ;

Vu le courriel de la direction du CCAS du Blanc-Mesnil en date du 9 juin 2025, précisant les modalités de relogement de l'ensemble des résidents au 1er juillet 2025 ;

Considérant que l'ensemble des résidents a été relogé de manière effective et que la structure ne constitue plus un lieu d'hébergement à compter du 1er juillet 2025 ;

Considérant qu'il convient d'acter formellement la fermeture administrative de l'établissement, entraînant de fait l'abrogation de son autorisation ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. - La fermeture définitive de la résidence autonomie « Maria Valtat » implantée au 27 rue Marcel Alizard 93150 Le Blanc-Mesnil (n° FINESS juridique 930811914), d'une capacité de 79 places d'hébergement permanent et gérée par le CCAS de Blanc-Mesnil, est actée à compter du 1^{er} juillet 2025.

ARTICLE 2. - Conformément à l'article L.313-18 du Code de l'action sociale et des familles, la cessation de l'activité et la fermeture concomitante de la résidence autonomie entraînent l'abrogation de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement à compter du 1er juillet 2025.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le Président du CCAS du Blanc-Mesnil – Pôle administratif Victor Hugo – 76 rue Victor Hugo – 93150 Le Blanc-Mesnil.

ARTICLE 4. - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

ARTICLE 5. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le